



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre**

St Cyr en Val, le 2 octobre 2009

Groupe de subdivisions du Loiret

Michel VUILLOT
Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES

Société S.A.S. PITHIVIERS
DISTRIBUTION

Commune de PITHIVIERS

Régularisation administrative

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. OBJET DE LA DEMANDE.....	2
I.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS.....	2
I.2 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF	3
I.3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	3
I.4 CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION	4
II. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	4
II.1 ENQUÊTE PUBLIQUE	4
II.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
II.3 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	4
II.4 AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	5
III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE	6
III. 1 DISPOSITIONS RETENUES DANS L'ARRÊTÉ EN RÉFÉRENCE AU DOSSIER DÉPOSÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE.....	6
III. 2 PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ.....	11
IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....	12
V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS	12

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL – 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 01 20 – Fax : 02 38 63 84 44
Mail : drirr.GS45@industrie.gouv.fr – <http://www.centre.drirr.gouv.fr>



Par lettre en date du 14 août 2007, Monsieur LEPIETRE, agissant en qualité de Président de la Société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION dont le siège social est situé Avenue du 11 novembre 1918 à PITHIVIERS, sollicite la régularisation administrative des activités exercées inhérentes au centre commercial, à la station service et au dépôt de fioul domestique E. LECLERC que la société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION exploite à la même adresse (Section AC, parcelles n° 92-95-105-109-115-118).

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 14 août 2007 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 16 janvier 2008.

I. OBJET DE LA DEMANDE

I.1 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	Régime (1)	OBSERVATIONS
1434-1.a	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) : Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coeffcient 1) étant supérieur ou égal à 20 m ³ /h	A	Débit équivalent Station service : 20 m ³ /h Débit équivalent Station approvisionnement FOD : 10 m ³ /h Soit débit équivalent total : 30 m³/h
1412-2.b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) : La quantité susceptible d'être présente dans l'installations étant supérieure à 6t mais inférieure à 50t	DC	Stock de gaz : 354 bouteilles soit 4,6t Cuve GPL : citerne aérienne de 11500 litres soit 6 t Soit un total de 10,6 t
1414-3	Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution) : Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité	DC	Distribution de GPL
1432-2.b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	Capacité équivalente Station service : 30 m ³ Capacité équivalente Station FOD : 8 m ³ soit Capacité équivalente totale : 38 m³
2221-2	Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc... à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras mais y compris les aliments pour les animaux de, la quantité de produits étant supérieure à 500 kg/j mais inférieure à 2 t/j	D	1, 2 t/j
2920-2.b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa : La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	D	Puissance totale absorbée : 396 kW

(1) A = Autorisation ; DC = Déclaration avec contrôle périodique ; D = Déclaration

I.2 Description de l'établissement et historique administratif

La société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION exploite une station service et un centre commercial sur le territoire de la commune de PITHIVIERS.

Ce centre commercial est un établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} catégorie et de type M (magasins de vente, centres commerciaux).

En 2006, le chiffre d'affaires de cette société s'est élevé à 48 728 931 euros.

Les activités exercées jusqu'à ce jour par cette société ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 2 septembre 1998 pour l'exercice des activités relatives au stockage et à la distribution de liquides inflammables et de GPL.

La société est installée en zone UI du plan d'occupation des sols (POS) du Groupement d'urbanisme de PITHIVIERS-DADONVILLE-BONDAROY.

I.3 Présentation de la demande

Le centre commercial exploité par la société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION a une emprise de 30 586 m².

Station service :

La station service occupe une surface de 210 m².

Les produits délivrés sont le gazole (GO), l'essence super sans plomb 95 et 98 (SP95 et SP98), le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et du gaz en bouteilles.

Elle est composée :

- d'une aire de dépotage des carburants ,
- d'une aire de distribution de carburants ,
- d'une aire de stockage de bouteilles de gaz liquéfié (capacité : 354 bouteilles soit 4,6 tonnes),
- d'une aire de stockage d'une citerne aérienne de GPL d'une capacité de 11 500 l soit 6 tonnes,
- d'une aire de distribution de GPL.

Dépôt de fioul domestique :

Le poste de remplissage de fioul domestique est composé :

- d'une aire de chargement du camion de livraison,
- d'une aire de dépotage,
- d'un bras de chargement d'un débit de 50 m³/h soit 10 m³/h en équivalent 2^{ème} catégorie,
- d'une cuve de 100 m³ double enveloppe équipée d'un limiteur de remplissage et d'un système de détection de fuite,
- d'une cuve de 100 m³ double enveloppe 2 compartiments (60+40) équipée de limiteurs de remplissage d'un système de détection de fuite,
- d'un événement muni d'un treillage pare flamme.

Centre commercial :

Il est composé :

- d'un hypermarché (aire de vente et laboratoires de préparation alimentaire),
- d'un mail (cafétéria, local commercial, sanitaires publics),
- de bureau et locaux sociaux,
- de réserves pour l'hypermarché,
- d'un parking.

I.4 Cadre administratif de l'instruction

La société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION a sollicité la régularisation de la situation administrative des activités inhérentes au centre commercial, à la station service et au dépôt de fuel qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PITHIVIERS.

En effet, les modifications apportées aux installations (extension du magasin E. LECLERC, évolution des produits distribués en station service) ont entraîné un changement de régime pour l'activité de distribution de liquides inflammables (rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées) soumise désormais au régime de l'autorisation.

Le dossier a fait l'objet des enquêtes publique et administrative prévues aux articles R.512-14 à R.512-17 et R.512-19 à R.512-21 du Code de l'environnement.

II. PROCEDURE D'INSTRUCTION

II.1 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 28 avril 2008 inclus, sur le territoire des communes de PITHIVIERS et de PITHIVIERS LE VIEIL.

Aucune observation n'a été portée sur les registres de ces communes.

II.2 Avis du commissaire enquêteur

Considérant que :

« le dossier et ses préconisations mis à la disposition du public, répondent, par les mesures décrites, les investissements qui sont déjà engagés ou qui seront engagés, au respect de l'environnement et à la santé des populations »,
le commissaire enquêteur émet, dans son rapport en date du 22 mai 2008, un avis favorable au projet présenté par la société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION.

II.3 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de PITHIVIERS LE VIEIL a, par délibération du 13 mai 2008, pris acte de la régularisation administrative des activités inhérentes au centre commercial, à la station service et au dépôt de fuel exploités par la société S.A.S PITHIVIERS DISTRIBUTION sur le territoire de la commune de PITHIVIERS

II.4 Avis des services consultés

Services	Avis émis	Prise en compte
Direction Régionale de l'Environnement 04/04/08	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet d'autorisation de déversement des rejets autres que domestiques présenté en annexe 7 ne prescrit pas de valeur seuil à respecter pour le phosphore. Il est important d'y remédier afin de respecter l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998, - Il serait judicieux que l'étude d'impact présente le volet quantitatif des rejets d'eaux pluviales à savoir le dimensionnement des bassins de rétention et les débits de fuite de ces bassins. Il est rappelé que le projet de SDAGE Seine Normandie renforce la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités et préconise un débit de fuite de 1 l/s/ha pour les projets comportant une imperméabilisation du site. 	dispositions intégrées dans les propositions de prescriptions.
Direction Départementale de l'Equipement Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 15/04/08 complété le 31/10/08 et le 09/03/09	Avis favorable sous réserve que le diagnostic des réseaux des eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles soit élaboré et remis à l'inspecteur des installations classées sous 6 mois et que cette préconisation soit mentionnée dans le futur arrêté préfectoral. De plus, les travaux à réaliser à la suite des conclusions de ce diagnostic devront débuter sous un an	dispositions intégrées dans les propositions de prescriptions.
Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'archéologie 06/03/08	Le dossier ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques	-
Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 13/03/08	Avis favorable	-
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle 04/03/08	Avis favorable	-
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales 11/04/08 complété le 29/10/08	Avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes : <u>Alimentation en eau potable</u> : la société procède actuellement à un inventaire des branchements en place avec l'aide de la ville de PITHIVIERS. Dans le cas où le raccordement au réseau d'eau potable de la commune de PITHIVIERS n'est pas équipé de protection, il conviendra de protéger le réseau par la mise en place d'un dispositif de disconnection. <u>Bruit</u> : le complément apporté ne répond pas à la remarque, puisqu'il a été fourni la carte des niveaux sonores des infrastructures routières de la ville de PITHIVIERS. La remarque émise le 11 avril 2008 est maintenue. Par courrier du 26 janvier 2009, le pétitionnaire a transmis aux services de la DDASS des compléments aux remarques formulées dans son avis du 29 octobre 2008 et, par courrier du 21 avril 2009, il s'est engagé à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - une étude « bruit » sous six mois, - l'installation d'un dispositif de disconnection afin de protéger le réseau public sous trois mois 	dispositions intégrées dans les propositions de prescriptions.
Service Départemental d'Incendie et de Secours 31/03/08	Avis favorable sous réserve du respect des dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques minimales relatives aux voies d'accès des engins de lutte contre l'incendie - La défense intérieure contre l'incendie sera assurée par des robinets d'incendie armés conformes aux dispositions des normes françaises en vigueur, en nombre suffisant et complétée par des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre - caractéristiques sur les robinets d'incendie armés, - le bassin de rétention des eaux d'incendie devra pouvoir retenir les besoins en eaux d'incendie soit une capacité totale de 300 m³. 	Toutes les dispositions demandées par le SDIS ont été intégrées dans les propositions de prescriptions.

III. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

III. 1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

1. L'EAU

1.1. Alimentation

La consommation annuelle d'eau s'élève à environ 5 500 m³ dont 220 m³ pour la station service.

Les usages se répartissent selon les besoins suivants :

- l'usage des sanitaires (hypermarché) et du lavabo (station service),
- nettoyage (station service),
- arrosage des espaces verts,
- nettoyage des laboratoires et des outils (hypermarché),
- nettoyage des sols
- sécurité et manœuvre incendie (sprinklers et réseau incendie armé).

1.2. Rejets aqueux du centre commercial, de la station service et du dépôt de fioul domestique

Le réseau présent sur le site est de type séparatif.

Le centre commercial est raccordé sur le réseau de la commune de PITHIVIERS.

Une autorisation et une convention de déversement, pour l'ensemble des effluents liquides, sont en cours de rédaction.

1.2.1. Eaux usées

Ces eaux sont collectées, après passage dans un dégraisseur, dans une fosse étanche régulièrement vidangée puis rejoignent le réseau communal des eaux usées.

1.2.2. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de l'aire de distribution de fioul domestique passent dans un séparateur débourbeur à séparation gravitaire de classe 1 (débit 1,5 l/s avec obturateur automatique) avant d'être regroupées aux eaux pluviales des voiries, des pistes de la station service et des aires de stationnement des véhicules (parking du centre commercial) qui passent dans un séparateur à hydrocarbures de classe 2.

Les eaux pluviales des auvents et des toitures sont collectées et rejetées dans le regard Eaux pluviales à la sortie des séparateurs à hydrocarbures puis rejoignent le bassin de rétention.

Les eaux pluviales des pistes de la station service et de fioul domestique sont collectées par des grilles EPH et amenées jusqu'au séparateur à hydrocarbures.

2. L'AIR

Les rejets atmosphériques identifiés sur le site proviennent :

- des opérations de dépotage,
- de la distribution de carburant,
- des cuves de stockage,
- de la circulation des véhicules et camions,
- des fours de laboratoires,
- des systèmes de chauffage,
- du groupe électrogène.

La station de distribution de carburants est équipée de systèmes de récupération de vapeurs de COV (capteurs au niveau des pistolets des pompes et des cuves de stockage) conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de COV résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux stations-service et vers les réservoirs de stockage et de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 relatif à la réduction des émissions de COV liées au ravitaillement en essence des véhicules à moteurs dans les stations-service.

3. LE BRUIT

Les émissions sonores sont engendrées par la fréquentation du centre commercial (véhicules), le groupe électrogène, le groupe froid et de climatisation-chauffage, le système de sonorisation sécurité SSS, et la station service).

L'exploitant devra transmettre à l'inspection des installations classées, sous 6 mois, une étude acoustique conforme à la réglementation en vigueur et à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4. LES DECHETS

Ils sont constitués, pour l'essentiel, de films plastiques, cartons d'emballages, de palettes cassées, de déchets organiques (graisses des laboratoires de préparation, carcasses des viandes préparées dans les ateliers, déchets de végétaux) et de boues provenant des séparateurs à hydrocarbures.

Les quantités annuelles estimées sont :

- Cartons / papiers : 314 tonnes,
- Emballages plastiques : 25 tonnes,
- Déchets de végétaux : 60 tonnes.

Les résidus et boues issus des séparateurs à hydrocarbures sont admis en centre de destruction (SITREM).

La collecte et le traitement des DIB de l'hypermarché fait l'objet d'une convention avec la société VEOLIA Propreté – SOCCOIM SAS.

La société SOA (Chaingy) assure, par contrat, l'entretien du bac à graisses.

5. LA REMISE EN ETAT

En cas de cessation d'activité, les opérations relatives au démantèlement des installations (dégazage des cuve,...), qui ne seraient pas reprises par un acheteur, et à leur élimination dans un centre adapté seront réalisés.

Les produits stockés sur le site seront éliminés selon les exigences réglementaires en vigueur.

Une étude de pollution des sols sera réalisée sur l'emprise de la station service.

6. LES RISQUES

Le principal risque de dangers lié aux activités de la société PITHIVIERS DISTRIBUTION est celui de l'incendie au niveau des installations de stockage et de distribution de carburants.

Les conséquences d'un incendie se traduisent par trois effets importants :

- les fumées et les gaz,
- le rayonnement thermique,
- les flammes.

Deux scénarios concernant le risque incendie ont été étudiés :

- incendie sur la zone de distribution,
- incendie au cours du dépotage d'un camion.

Incendie sur la zone de distribution

Ce scénario met en jeu 120 litres de carburant, quantité correspondante à une distribution de carburant au débit maximum de pompe de 40 litres/min pendant 3 minutes.

Deux épaisseurs de nappe d'hydrocarbures répandus sur le sol (0,5 cm et 1 cm) ont été considérées dans l'étude pour déterminer la surface de la zone susceptible d'être couverte par ces hydrocarbures.

Les distances obtenues (distances déterminées à partir de la borne de distribution) pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Épaisseur de nappe de 1 cm	Épaisseur de nappe de 0,5 cm
Flux thermique de 3 kW/m ²	17 m	21 m
Flux thermique de 5 kW/m ²	13 m	16,5 m

Les flux thermiques 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété pour les îlots 1 à 3. Ils sortent des limites de propriété pour l'îlot 4 (0, 20 m au niveau de la rue René Cassin), l'îlot de distribution de fioul pour Poids lourds (5 m) et le bras de chargement de fuel (3,30 m).

Les flux thermiques 3 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété pour les îlots 1 à 3. Ils sortent des limites de propriété pour l'îlot 4 (4,20 m au niveau de la rue René Cassin), l'îlot de distribution de fioul pour Poids lourds (9 m) et le bras de chargement de fuel (7,30 m).

Incendie lors du dépotage d'un camion

Ce scénario prend l'hypothèse d'une fuite de carburant au moment du dépotage d'un camion (flexible arraché, rupture d'une vanne,...), 1000 litres de carburant se répandant sur le sol.

L'épaisseur de 1 cm couvre l'ensemble de la zone de dépotage soit une surface de 100 m² en prenant l'hypothèse du non fonctionnement des moyens d'extinction automatique présents sur le site.

L'incendie affecte la totalité de cette surface de dépotage et est borné par des caniveaux.

Les distances obtenues (distances déterminées à partir de la borne de distribution) pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Calcul sur la médiatrice de la longueur ou de la largeur	
	Longueur	Largeur
Flux thermique de 3 kW/m ²	33 m	17 m
Flux thermique de 5 kW/m ²	25 m	13 m

Zone de dépotage station service :

Les flux thermiques (5 kW/m²) sortent de 23 m environ des limites de propriété vers l'allée René Cassin et vers la propriété de la Halle aux vêtements.

Les flux thermiques (3 kW/m²) sortent de 33 m environ des limites de propriété vers l'allée René Cassin et vers la propriété de la Halle aux vêtements.

Zone de dépotage FOD :

Les flux thermiques (5 kW/m²) sortent de 8 m environ des limites de propriété en direction du CAT des Cèdres.

Les flux thermiques (3 kW/m²) sortent de 16 m environ des limites de propriété en direction du CAT des Cèdres.

Par courrier du 26 août 2009, l'exploitant a indiqué que dans ce scénario, l'incendie du camion n'avait pas été pris en considération pour les raisons suivantes :

- l'impact du feu du camion devient négligeable au regard du feu généré par les hydrocarbures,
- en cas de rupture de l'enveloppe du camion, la situation devient similaire à un feu de nappe d'hydrocarbures tel que décrit dans ce scénario,
- que la base d'accidentologie (ARIA) ne recense qu'un incendie de camion survenu en 1990 et que l'étude INERIS sur laquelle s'appuie ce scénario a pris en compte la probabilité d'occurrence d'un tel événement.

Mesures compensatoires existantes sur le site :

Les mesures compensatoires existantes sont :

- détection incendie pour l'ensemble des pompes ,
- le débit de la pompe est interrompu automatiquement à partir d'un volume de carburant distribué s'élevant à 120 litres par service soit environ pendant un temps de 3 minutes pour un débit au pistolet de 2.4 m³/h,
- le remplissage est réalisé moteur arrêté,
- mise à la terre des citernes, liaisons équipotentielles entre les masses métalliques,
- interdiction de fumer à proximité des postes de remplissage ou d'utiliser les appareils sources de chaleur ou d'étincelles,
- mise en place de prescriptions pour l'usager en caractères lisibles et avec des pictogrammes notamment pour l'interdiction de fumer, d'approcher un appareil pouvant provoquer un feu nu ou l'obligation d'arrêter le moteur du véhicule,

- matériel de lutte contre l'incendie : 2 extincteurs, 1 bac à sable sur la zone de dépotage,
- mesures prises pour éviter ou limiter les risques de déversement accidentel :
- aire de remplissage reliée à un séparateur à hydrocarbures et associée à une rétention afin de recueillir tout déversement,
- produits absorbants pour la récupération de fuites éventuelles,
- dispositif de sécurité interrompant automatiquement le remplissage du réservoir lorsque le niveau maximal est atteint,
- protection des appareils de distribution contre les heurts de véhicules par des îlots de 20 cm de hauteur.

Mesures complémentaires :

Afin de ramener les flux thermiques de 3 kW/m² et 5 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété, les mesures complémentaires suivantes sont décrites par l'exploitant :

- Pour la station service :
 - la mise en place d'un rideau d'eau le long de la limite de propriété Nord, longeant l'allée René Cassin pour permettre l'étouffement du feu avant son développement,
 - la matérialisation d'une aire de dépotage de 20 x 5 m par des pontets permettant la rétention de la nappe éventuelle d'hydrocarbures,
 - le renforcement de l'information des usagers (notamment l'interdiction de toute source de flamme), des livreurs, et un contrôle accru lors des opérations de dépotage.
- Pour le dépôt de fuel domestique (FOD):
 - la mise en place d'un mur coupe-feu d'une hauteur de 2,5 m le long de la limite de propriété Sud,
 - la matérialisation d'une aire de dépotage de 20 x 5 m par des pontets permettant la rétention de la nappe éventuelle d'hydrocarbures,

Par courrier du 26 août 2009, l'exploitant a précisé que la mise en œuvre des mesures compensatoires et des mesures complémentaires, notamment la mise en place d'un rideau d'eau entre la rue Cassin et la station service, permet de maintenir les flux thermiques à l'intérieur de l'établissement et rend le risque acceptable.

Les mesures complémentaires font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral.

7. LES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Des moyens de prévention des risques de déversement d'hydrocarbures lors du remplissage des cuves de stockages ou de la distribution de carburant sont présents sur le site :

- sol étanché (en béton anti-carburant) au niveau des zones de distribution et dépotage. La collecte est effectuée via des caniveaux équipés d'un obturateur avec clapet anti-retour. Le traitement est assuré par des séparateurs à hydrocarbures munis d'obturateur automatiques,
- cuves de stockage double paroi et lestées pour éviter tout mouvement dû à la montée des eaux.

Un regard vanne 3 voies au niveau de l'aire de dépotage relié à une cuve de rétention adaptée de 15 m³ permet d'éviter toute pollution aux hydrocarbures dans le sol et bloque les évacuations dans le réseau eaux pluviales.

III. 2 Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté

III-2.1. : En relation avec la procédure d'instruction :

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- transmission à l'inspection des installations classées, sous 6 mois, d'un diagnostic des réseaux des eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles,
- fourniture, sous deux mois de l'étude relative au dimensionnement du rideau d'eau le long de la limite de propriété Nord,
- mise en place, sous six mois, du rideau d'eau le long de la limite de propriété Nord,
- mise en place, sous six mois, du mur coupe-feu d'une hauteur de 2,5 m le long de la limite de propriété Sud,
- transmission à l'inspection des installations classées, sous 3 mois, de l'autorisation de déversement des rejets liquides dans le réseau communal intégrant notamment une valeur limite d'émission pour le paramètre phosphore,
- transmission à l'inspection des installations classées, sous 3 mois, de l'étude relative au dimensionnement des bassins de rétention et les débits de fuite de ces bassins,
- transmission à l'inspection des installations classées, sous 3 mois, des justificatifs relatifs à l'installation d'un dispositif de disconnection destiné à protéger le réseau public.

III-2.2. : Prescriptions particulières :

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- les systèmes des vapeurs de COV, émissions liées au ravitaillement des véhicules à moteurs, doivent être conformes aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement en essence des véhicules à moteur dans les stations service d'un débit d'essence compris entre 500 et 3000 m³ par an. Une attestation de conformité datant de moins de deux ans et établie par un laboratoire compétent et indépendant sera tenue à la disposition de l'inspection des installations classées,
- les installations de chargement et de déchargement des réservoirs seront conçues et exploitées conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence et de sa distribution des terminaux aux station services,
- L'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées a introduit les prescriptions suivantes :
 - l'exploitant réalise et tient à la disposition de l'inspection des installations classées :
 - l'analyse du risque foudre : au 1^{er} janvier 2010,
 - l'étude technique relative au risque foudre, réalisée en fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, définissant les moyens de prévention et /ou de protection à mettre en place,
 - les moyens de prévention et/ou de protection contre le risque foudre doivent être installés avant le 1^{er} janvier 2012.

IV. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation et ses réponses aux avis des services administratifs ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

L'ensemble des remarques et observations formulées par les services administratifs consultés ont été prises en compte.

L'enquête publique n'a pas fait apparaître d'opposition à ce dossier.

Le commissaire enquêteur, la commune de PITHIVIERS LE VIEIL ayant formulé une réponse et les services de l'état consultés sur ce dossier ont tous émis un avis favorable avec d'éventuelles réserves. La prise en compte de ces réserves par l'exploitant fait l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral.

V. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande de régularisation administrative présentée par la société PITHIVIERS DSTRIBUTION sur le territoire de la commune de PITHIVIERS sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Nous proposons donc aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande d'autorisation.

signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret - D.C.L.E Bureau de l'Environnement - 45042 ORLEANS CEDEX.

Orléans, le 9 octobre 2009

signé